



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé une journée portes ouvertes au sein de la boucherie « Devillers » sis à 7622 Laplaigne, rue du Sart Colin, 108,

CONSIDERANT que cet événement se déroulera le samedi 10 octobre 2026, de 08h00 à 20h00,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 10 octobre 2026, de 07h00 à 22h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre de la boucherie Devillers sis à 7622 LAPLAIGNE, rue du Sart Colin, 108.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit à 7622 Laplaigne, rue du Sart Colin, aux endroits suivants :
- du carrefour rue de la Cheminée jusqu'au N° 108 (entrée parking boucherie)
- du N° 102 jusqu'à la poche de stationnement direction Péronnes.
- du ° 111 au N° 125 (sens Péronnes vers Laplaigne).

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - « festivités locales » - C43 (30km) - E1

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **31 AOUT 2026**



La Bourgmestre
[Signature]
Clara HURBAIN